

Rechtsprechung / 2. Strafverfahrensrecht

Nr. 45 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 25 janvier 2019 dans la cause X. contre Ministère public de la République et canton de Genève – [6B_1096/2018](#)

Art. 310 CPP: ordonnance de non-entrée en matière.

En matière de délits contre l'honneur, lorsqu'il ressort des investigations policières complémentaires des contradictions, le ministère public doit transmettre à la partie plaignante les procès-verbaux des auditions diligentées par la police avant de rendre une ordonnance de non-entrée en matière. (Résumé de l'auteur du commentaire)

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren →

Kaufen →

🔑 Login